

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 10 MARS 2026 18 H 30 À LA SALLE DE LA MAIRIE

Membres présents :

SERRES Jean-Claude ; MOZIN Nicolas ; DONALDSON Joyce ; GODARD Philippe ;
BABY Gilles ; WATTEZ Laurent.

Absents : POUECH Patrick ; NIVALLE Guillaume ; BORDENAVE Cédric ; BABY
Martine.

Procuration : BABY Martine à BABY Gilles.

Date de la convocation : 27/02/2026

Désignation du secrétaire de séance : GODARD Philippe

Ordre du jour :

1 – Validation du procès-verbal du conseil municipal du 16/12/2025

Après lecture du précédent procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
du 16/12/2026 /

Validé à l'unanimité des membres présents et de ceux disposant de procurations.

2 – Délibération sur la création d'un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité (du 02/04/2026 au 31/05/2026)

Jean-Claude Serres expose les éléments relatifs à cette délibération notamment sur
les fonctions visées, à savoir secrétaire de mairie à temps plein 35h/semaine. Sans
question complémentaire, le maire met au vote : adoption à l'unanimité.

3 – Délibération concernant la motion émise par le SDE09 pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie SDE09

Philippe Godard lit le courrier envoyé par le SDE09 et Jean-Claude Serres la motion
en tant que telle. Après une discussion assez rapide, les éléments apportés étant
très clairs, le maire met au vote : adoption à l'unanimité

Questions diverses

- Après présentation du planning des permanences du bureau de vote du 15 mars, quelques modifications mineures sont apportées à ce planning.

- PLUiH :

Philippe Godard informe que le PLUI-H a été validé à l'unanimité pour le conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 26/02, ce que confirme Gilles Baby qui était présent à ce conseil. Philippe Godard rappelle Conformément aux dispositions des articles L.153-23 et R153- 22 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Foix/Varilhes deviendra exécutoire un mois après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- Sa transmission au préfet de l'Ariège, sauf si dans ce délai, celui-ci décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.153-26 du code de l'urbanisme.

Fin de la séance : 20 h.

GODARD Philippe
Secrétaire séance

SERRES Jean-Claude
Maire